

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale du Bas-Rhin
à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques et privées sous contrat du Bas-Rhin

DIFFUSION FAITE

s/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés d'enseignement du premier degré

Strasbourg, le 16 décembre 2010

DIVEL
Division des élèves

Réf. : DIVEL/1/MLW/10-166
Maria Luisa Wicker
Téléphone : 03 88 45 92 60
Fax : 03 88 61 43 15
maria-luisa.wicker @ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Objet : reproductions par reprographie d'œuvres protégées

Réf.: contrat du 25 septembre 2008 relatif aux reproductions par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du 1er degré et circulaire n°2009-142 du 8 octobre 2009 relative à la mise en oeuvre de ce contrat (B.O.n°40 du 29 octobre 2009)

Fin septembre 2009, le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) a envoyé dans toutes les écoles des affiches à apposer devant le photocopieur ainsi que des notices d'information à l'attention des enseignants du premier degré relatives aux conditions de reproduction par reprographie d'œuvres protégées en application du contrat du 25 septembre 2008.

A la demande du ministère de l'éducation nationale, j'appelle votre attention sur le nombre de 100 pages par élève et par an qui est inscrit sur ces affiches et sur ces notices. Ce nombre constitue un maximum absolu au-delà duquel des poursuites pourraient être déclenchées contre les enseignants eux-mêmes en application de l'art. L335-8 du code de la propriété intellectuelle.

Cependant, le ministère de l'éducation nationale, selon les termes de ce contrat, s'est engagé à limiter le nombre de photocopies à 40 pages par élève et par an pour les classes élémentaires et à 20 pages par élève et par an pour les classes maternelles.

Au-delà de l'intérêt pédagogique de limiter le recours à la photocopie, il est donc impératif, pour des nécessités budgétaires, que ces nombres soient respectés et que les enseignants y soient incités par voie d'affichage.

C'est pourquoi, je vous invite à veiller à l'application des recommandations mentionnées ci-dessus.

Je vous saurais gré de toute l'attention que vous porterez à ce message.

